Moyen(s) invoqué(s)

— Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 6 décembre 2017 — Star Television Productions/EUIPO — Marc Dorcel (STAR)

(Affaire T-797/17)

(2018/C 042/54)

Langue de dépôt de la requête: l'anglais

Parties

Partie requérante: Star Television Productions Ltd (Tortola, Iles Vierges britanniques) (représentant: D. Farnsworth, Solicitor)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Marc Dorcel SA (Paris, France)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Partie requérante

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative comportant l'élément verbal «STAR» — Marque de l'Union européenne n° 1 992 510

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 14/09/2017 dans l'affaire R 1519/2016-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

— annuler la décision attaquée;

— rejeter la demande de déchéance; et

— condamner l'EUIPO aux dépens exposés par la requérante dans le cadre du présent recours.

Moyen invoqué

— Violation de l'article 58, paragraphe 1, sous a), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 8 décembre 2017 — Fabio de Masi et Yanis Varoufakis / Banque centrale européenne

(Affaire T-798/17)

(2018/C 042/55)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Parties requérantes: Fabio de Masi (Hambourg, Allemagne) et Yanis Varoufakis (Athènes, Grèce) (représentant: professeur A. Fischer-Lescano)

Partie défenderesse: Banque centrale européenne